

Déclaration des mobilités scolaires internationales des élèves et des personnels

Note d'information du 13/11/2025 relative à la déclaration des mobilités scolaires internationales des élèves et des personnels

Délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération – site Créteil

DRAREIC

Affaire suivie par : Laure MOREL

Tél (secrétariat) : 01 57 02 66 65

Mél : ce.dareic@ac-creteil.fr

Délégation régionale académique des systèmes d'information – site Créteil

DRASI

Affaire suivie par : Dimitri PANAYIOTOU

Tel : 01 57 02 69 30

Mél : dimitri.panayiotou@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement, inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et directeurs d'école

S/C Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les responsables de réseaux de l'enseignement privé

Les collèges et lycées ont l'obligation de déclarer les mobilités scolaires (volet international) sur la nouvelle plateforme nationale accessible sur le portail Arena.

Pour le premier degré, les procédures de déclaration existantes sont reconduites pour l'année scolaire 2025-2026.

Les mobilités doivent être organisées dans le strict respect des conditions de sécurité.

L'opportunité des déplacements à l'étranger, qu'il s'agisse de mobilités collectives ou de mobilités individuelles d'élèves, d'enseignants ou de tout autre personnel, devra être analysée en amont en fonction des recommandations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Des précisions sur la réglementation en vigueur peuvent être trouvées dans les conseils aux voyageurs de chaque pays ainsi que sur les sites des ambassades de France de chaque pays.

Il est rappelé que, dans le second degré, la décision d'organiser une mobilité relève du chef d'établissement. Il est possible de se rapprocher des services de la DRAREIC site Créteil avant la prise de décision concernant l'opportunité de la mobilité à l'étranger.

Pour toute mobilité, il est nécessaire de consulter les consignes du Plan Vigipirate.

Les sorties et voyages scolaires dans les écoles, collèges et lycées publics sont régis par un cadre réglementaire nouveau, simplifié par la [circulaire du 16 juillet 2024 sur l'organisation des sorties et voyages scolaires](#).

Second degré et post-baccalauréat

Afin d'accompagner les enseignants, les chefs d'établissement et les services académiques impliqués dans l'organisation de mobilités internationales, l'application Mobilités scolaires (volet international) a été conçue et est mise à leur disposition par le ministère de l'Éducation nationale.

Les établissements scolaires du second degré ont l'obligation de déclarer les mobilités scolaires (volet international) sur la nouvelle plateforme nationale accessible sur le portail Arena / rubrique Structure et personnels.

Cette application remplace la plateforme académique « Sorties pédagogiques ».

L'application nationale « Mobilités scolaires (volet international) » permet :

- d'uniformiser et de rationaliser la saisie des mobilités scolaires à l'international, pour les élèves comme pour les personnels ;
- de sécuriser les mobilités scolaires pour un meilleur suivi en cas de crise ;
- de recenser le nombre de mobilités d'élèves et de personnels, à des fins de statistiques et de pilotage ;
- de valoriser les expériences de mobilités scolaires pour le parcours scolaire des élèves et le parcours professionnel des personnels.

L'application permet de saisir les **mobilités individuelles et collectives, entrantes et sortantes pour les élèves et les personnels du second degré et du niveau post-baccalauréat (notamment BTS et CPGE)**.

En établissement, les utilisateurs sont le chef d'établissement ainsi que les enseignants, en particulier les enseignants référents pour l'action européenne et internationale et les secrétaires, en fonction des délégations décidées par le chef d'établissement.

Dans la rubrique « Documentation » de la plateforme « Mobilités scolaires », des outils d'accompagnement sont disponibles pour guider les équipes dans l'utilisation de cette application.

L'application « Mobilités scolaires » (volet international) ne remplace pas **l'obligation d'inscrire toutes les mobilités à l'étranger sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

Premier degré : voir page suivante

Premier degré

Le tableau suivant récapitule les modalités de déclaration des mobilités à l'international. Il n'y a pas de changements par rapport aux procédures de l'année scolaire 2024-2025.

Mobilités sortantes d'élèves	Mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Mobilités entrantes d'élèves	Mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Accueil de personnalités étrangères (ex : personnels d'ambassades étrangères, chercheurs, élus, sportifs, artistes,...)
Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : Dépôt via le formulaire Colibris sur le portail Arena Seine-Saint-Denis : ce.93divel-voyagescolaire@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94divel1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr copie à : ce.dareic@ac-creteil.fr	Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-voyagescolaire@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr et copie à : ce.dareic@ac-creteil.fr	Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-voyagescolaire@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94divel1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr copie à : ce.dareic@ac-creteil.fr	Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-voyagescolaire@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr copie à : ce.dareic@ac-creteil.fr	Déclaration auprès des cabinets des DASEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr copie à : ce.dareic@ac-creteil.fr
Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie - MEAE				

Laure MOREL

Conseillère technique du recteur de l'académie de Créteil
 Déléguée de région académique adjointe aux relations européennes et internationales et à la coopération - Site Créteil
 Déléguée académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de l'académie de Créteil